DELIBERATION N° 2019/420

Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'investissement relative au versement d'une subvention par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'appel à projet Handi'loisirs 2019.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019 approuvant le budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n°2019/276 du 29 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n° 4 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/115 du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E:

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie la convention d'investissement relative au versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Handi'loisirs, 2019.

ARTICLE 2/

Les recettes correspondantes, d'un montant de sept-cent-trente-mille francs (730 000 F) seront imputées au budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa, section investissement, sur l'opération 191808 intitulée « Aménagement Parc Fayard ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nouvelle-Calédonie VILLE DE DUMBEA Le Maire

DESTINATAIRES :

| | | |
|---|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| S.G. | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| DAF | - | 1 |
| DCJS | - | 1 |
| DASS NC | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |